

Tableau récapitulatif des ouvertures ou des
suspensions des activités du milieu culturel
en période de COVID-19

Mise à jour en date du 22 octobre 2021

Secteur culturel	Zone verte
Arts de la scène Événements et spectacles intérieurs ou extérieurs accueillant des spectateurs avec des places assises	<p>Les spectacles avec des places assises sont autorisés.</p> <p>Les spectateurs à l'intérieur devront être assis et porter un masque en tout temps. Ils pourront le retirer momentanément pour boire ou manger.</p> <p>Le masque n'est pas obligatoire pour les spectacles extérieurs, mais il demeure fortement recommandé.</p> <p>Les règles s'appliquent aussi aux spectacles sous forme de cabaret (tables et chaises) qui disposent d'un permis « spectacle » de la Régie des alcools, des courses et des jeux.</p> <p>Les soupers-spectacles doivent respecter les règles des restaurants (service d'un repas complet)</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>
Arts de la scène Événements et spectacles extérieurs accueillant des spectateurs qui restent debout	<p>Tout site ou portion d'un site accueillant des activités où des participants ou des spectateurs demeurent relativement immobiles, soit debout ou assis sans sièges fixes, doit être séparé en sections, jusqu'à un maximum de 15 000 personnes par site.</p> <p>Chaque section :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ peut accueillir un maximum de 500 personnes (participants ou spectateurs); ▪ est délimitée par une barrière physique; ▪ est séparée des autres sections par une distance d'au moins 2 m; ▪ a une superficie minimale, par personne admise, de 2 m²; ▪ dispose de voies d'accès distinctes pour les entrées et les sorties, si celles-ci peuvent se faire simultanément. <p>Distanciation physique de 1 m entre les personnes résidant à des adresses différentes</p> <p>L'accès à tout site doit être contrôlé et est autorisé sur réservation de billets uniquement.</p> <p>Le passeport vaccinal est requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus pour un événement extérieur ouvert au public, auquel assistent ou participent plus de 50 personnes.</p> <p>Exception : un événement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p>
Arts de la scène Sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent	<p>La superficie minimale est de 5 m² par personne admise.</p> <p>Toutes les sections d'un site doivent, entre autres, être séparées par des barrières physiques, accueillir un maximum de 500 personnes et avoir une superficie minimale de 2 m² par personne lorsque celles-ci sont assises, debout et relativement immobiles ou qu'elles peuvent s'attrouper.</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p>
Arts de la scène	Les départs doivent être répartis dans le temps pour limiter l'achalandage le long du circuit ou du parcours.

Évènements le long d'un parcours ou d'un circuit	<p>Une surveillance adéquate doit être faite le long du circuit ou du parcours.</p> <p>Les zones de départ et d'arrivée doivent suivre les règles applicables aux sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent.</p> <p>Toute zone de repos ou de restauration doit suivre les règles applicables aux sites où les personnes restent relativement immobiles, debout ou assises.</p>
Bibliothèques publiques et centres d'archives	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Le nombre de visiteurs est illimité, mais une distance de 1 m doit être maintenue lors des activités habituelles. Le port du couvre-visage est obligatoire, mais celui-ci peut être retiré une fois que la personne est assise, à condition qu'elle demeure silencieuse ou s'exprime à voix basse.</p> <p>Pour les activités de loisir, voir les dispositions de la section <i>Loisirs culturels</i>.</p> <p>Les ateliers et autres activités en marge des expositions sont autorisés pour un maximum de 25 personnes à l'intérieur ou de 50 personnes à l'extérieur. Ceci s'applique également pour les visites guidées.</p> <p>Le passeport vaccinal n'est pas requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus, sauf si cette personne y accède afin d'assister ou de participer à une activité nécessitant la présentation du passeport vaccinal (spectacle, service de restauration, etc.) comme cela est prévu au décret du 1^{er} septembre 2021 et à ses modifications.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>
Centres d'artistes	<p>Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p>
Cinémas	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Les mêmes règles que les spectacles intérieurs s'appliquent (voir les dispositions de la section <i>Arts de la scène</i>).</p> <p>Consommation de nourriture et de boisson permise</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>
Ciné-parcs et autres lieux utilisés à des fins similaires	<p>Maximum de 5 000 spectateurs. Les voitures sont stationnées de façon à assurer une distance de 1 m latéralement entre les personnes.</p> <p>Les concessions alimentaires sont ouvertes, en s'assurant de maintenir la distance entre les clients et d'éviter les attroupements.</p>
Enregistrements, captations et répétitions	<p>Possibles, avec public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique concernant les cinémas et les salles de diffusion</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>
Formation scolaire en art	<p>Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur : www.education.gouv.qc.ca/coronavirus.</p>

(programme arts-études)	
Galleries d'art	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique (commerce de détail)
Musées (excluant Biodôme, jardins zoologiques, aquariums, etc.)	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Pas de nombre maximal de visiteurs, mais respect de la norme d'une distance de 1 m entre les personnes</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p> <p>Les ateliers et autres activités en marge des expositions sont autorisés pour un maximum de 25 personnes à l'intérieur ou de 50 personnes à l'extérieur. Ceci s'applique également pour les visites guidées.</p> <p>Le passeport vaccinal n'est pas requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus, sauf si cette personne y accède afin d'assister ou de participer à une activité nécessitant la présentation du passeport vaccinal (spectacle, service de restauration, etc.) comme cela est prévu au décret du 1^{er} septembre 2021 et à ses modifications.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>
Lieux patrimoniaux	<p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux considérés comme des musées sont ouverts au public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d'organismes peuvent accueillir un maximum de 10 personnes ou les occupants de 3 résidences.</p>
Librairies, distributeurs et imprimeries	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Loisirs culturels	<p>Les activités de loisir peuvent être pratiquées par un maximum de 25 personnes à l'intérieur, avec ou sans encadrement dans tous les lieux publics, et un maximum de 50 personnes à l'extérieur, avec ou sans encadrement. Il n'y a pas d'obligation de porter un couvre-visage à l'extérieur lors de la pratique d'activités de loisir.</p> <p>Le port du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur d'un endroit où se pratique une activité culturelle et peut être retiré dans certaines conditions (contacts peu fréquents et de courte durée, soit moins de 15 minutes), notamment lorsque les personnes sont assises à 1 m et qu'elles demeurent silencieuses, qu'elles ne parlent qu'à voix basse ou qu'elles pratiquent une activité qui nécessite de l'enlever. La distance de 1 m doit être maintenue dans la mesure du possible lors de la pratique d'activités de loisir, sauf exception.</p> <p>Les cours à domicile sont autorisés pour un groupe de 10 personnes et la limite du nombre de personnes pouvant participer à une même activité de loisir extérieure est fixée à 20 personnes.</p> <p><u>Chorales et orchestres amateurs</u></p> <p>Le nombre de personnes participantes admises parmi les musiciens et les chanteurs est de 100. Une distanciation physique de 2 m devra cependant être respectée entre les chanteurs ou les musiciens jouant d'un instrument à vent et les autres participants. Pour les autres participants, ils devront être à 1 m les uns des autres et, s'ils sont dans un lieu intérieur, porter un masque.</p> <p>Le passeport vaccinal est requis pour toute personne du public de 13 ans et plus qui accède à tout lieu public intérieur afin d'y pratiquer une activité physique tels la danse et le cirque. Le passeport est aussi requis si la personne accède à un lieu extérieur pour y pratiquer une activité physique impliquant des contacts fréquents ou prolongés tels le cirque ou la danse.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p>

	<p><u>Auditoire</u></p> <p>L'auditoire d'un spectacle intérieur donné dans le cadre d'une activité de loisir culturel suit les mêmes règles que celles des arts de la scène : passeport vaccinal requis pour les personnes âgées de 13 ans et plus; port du masque en tout temps; aucune limite de capacité des salles, pas de distanciation requise.</p> <p>Les distances requises (1 ou 2 mètres selon le cas) entre les personnes peuvent être abolies si des cloisons étanches séparent ces personnes.</p>
<p>Médias d'information et médias dans les résidences privées</p>	<p>Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p>
<p>Sorties scolaires et activités culturelles à l'école</p>	<p>Les sorties scolaires culturelles sont autorisées. En fonction de la situation épidémiologique de la région où se trouve l'école, des recommandations s'appliquent. Pour les connaître, consulter la section Sorties scolaires du document Consignes applicables en milieu scolaire en contexte de pandémie.</p> <p>Les mesures sanitaires qui s'appliquent lors de sorties scolaires sont celles émises pour le réseau scolaire.</p> <p>De plus, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Tout en respectant certaines conditions, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p>
<p>Tournages</p>	<p>Les tournages sont permis en suivant les règles sanitaires édictées par la CNESST.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p> <p>Le public qui assiste aux tournages est soumis aux mêmes règles que celles des salles de spectacles.</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p>

